

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MIRMANDRE
Département de la Drôme
Séance du 4 octobre 2019**

Convocation du 30 septembre 2019

N°9

OBJET : Choix du zonage d'assainissement collectif et non collectif

L'an deux mille dix-neuf et le 4 octobre à 19 h 00, Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benoît MACLIN, Maire

PRESENTS : Christophe COMBE – Pascal RAMIER – Grégory JEUNE – Florence IBARRA – Christophe BODIOT – Denis MARCHAL – Sandrine DUBOIS – Daniel NOILLY – Corine GIACOMINO – Philippe MINGUEZ – Jean-Baptiste MASSART

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Jean-Marie MINAUDIER à Christophe COMBE

ABSENTS EXCUSES : Dominique AUDIER – Olivier DHERBASSY

Pascal RAMIER est désigné secrétaire de séance :

Votants : 13

Contre : /

Abstentions : /

Pour : 13

Monsieur le Maire rappelle à son conseil les dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement des eaux usées

Monsieur le Maire explique que ce zonage a pour effet de délimiter :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire explique ensuite que la commune a choisi le bureau d'études spécialisé NALDEO afin d'élaborer cette étude de zonage de l'assainissement des eaux usées

Il présente ensuite l'ensemble du travail effectué dans le document nommé « zonage de l'assainissement des eaux usées ».

Une fois Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal,

En considérant, dans ces conditions, qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement des eaux usées, En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,

En application de la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

En application de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national p

En considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

En considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;

En considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées;

En considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;

En prenant connaissance des pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement des eaux usées à soumettre à l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE tous les documents relatifs au projet de zonage d'Assainissement des eaux usées de la commune de **MIRMANDE**;

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement des eaux usées ainsi élaboré.

ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire
Benoît MACLIN

